CRISE SANITAIRE COVID-19

CONTRÔLE DE L'ASN

CLI Orano La Hague
18/06/2020

CONTINUITE DE L'ACTIVITE D'INSPECTION DE L'ASN

Tout au long de la crise sanitaire, des contacts étroits ont été maintenus avec l'exploitant, qui a régulièrement informé l'ASN des dispositions mises en œuvre.

À la suite de la décision de confinement, l'ASN avait décidé de suspendre ses inspections sur site. Elle a néanmoins maintenu la possibilité de réaliser de telles inspections en cas de nécessité. **Ainsi, entre le 15 mars et le 15 mai 2020, au total, 8 inspections ont été réalisées sur le site d'Orano Cycle La Hague** :

- 7 inspections à distance sur les thèmes des transports, de la conduite des ateliers, des opérations de démantèlement ou encore du respect des engagements ;
- 1 inspection sur site sur le thème de la conduite des installations et des effectifs de conduite.

Les lettres de suites de ces contrôles sont disponibles sur le site internet www.asn.fr.

CONTINUITE DE L'ACTIVITE D'INSPECTION DE L'ASN

Les contrôles n'ont pas mis en évidence, à ce stade, de dégradation de la sûreté ou de la radioprotection des travailleurs. En particulier, tant les contrôles à distance que l'inspection sur site ont confirmé **qu'Orano avait su mettre en place une organisation appropriée pour faire face au risque sanitaire** (mesures barrières, plans de prévention) tout en maintenant le niveau de sûreté attendu.

Des écarts ont toutefois été relevés lors de ces différentes inspections pour lesquels l'exploitant devra apporter des éléments complémentaires et mettre en œuvre des actions correctives. L'inspection sur site a notamment relevé le besoin de mieux formaliser les processus de gréements des postes en salle de commande.

L'ASN a désormais repris son programme prévisionnel d'inspections pour l'année 2020. Celui-ci comprend des inspections ciblées par thématiques, qui pourront être réalisées à distance et/ou sur le terrain.

RESPECT DES ÉCHÉANCES RÉGLEMENTAIRES

Un cadre réglementaire spécifique a été mis en œuvre pendant la période de l'état d'urgence (notamment dispositions des articles 2, 3, 7, 8 et 9 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période).

Celui-ci laissait la possibilité de reporter certaines exigences réglementaires applicables à l'installation. Orano a cependant maintenu la très grande majorité des contrôles et obligations règlementaires. Des adaptations ponctuelles ont néanmoins été mises en œuvre. Celles-ci ont été partagées avec l'ASN et concernaient par exemple :

- La réalisation de certaines formations ;
- L'analyse de certains échantillons dans des laboratoires agréés ;
- La transmission de documents comme les lettres de suite ou les comptes rendus d'événements significatifs ;

RESPECT DES ÉCHÉANCES RÉGLEMENTAIRES

L'ASN instruit également des demandes ponctuelles de reports d'échéances de certaines prescriptions. Cela concerne notamment :

- la décision « réexamen » n°2019-DC-0673 du 25 juin 2019 des INB 33, 38 et 47,
- la décision « réexamen » n°2018-DC-0621 du 4 janvier 2018 de l'INB 80,
- la décision « réexamen » n°2016-DC-0554 du 3 mai 2016 modifiée de l'INB n°116 dont les améliorations relatives aux systèmes de transports internes du site de La Hague
- Des engagements pris dans le cadre du réexamen périodique de l'INB n°117.

CRISE SANITAIRE : NOTES D'INFORMATION DE L'ASN

15 mai 2020 : « **L'ASN dresse un bilan de ses contrôles depuis le début du confinement » (lien)**

23 mars 2020 : **« Face à l'épidémie de Covid-19, l'ASN adapte son mode de fonctionnement tout en maintenant son niveau d'exigence dans le contrôle des installations nucléaires » (lien)**

17 mars 2020 : **« L'ASN adapte ses contrôles et son mode de fonctionnement face à l'épidémie de Coronavirus » (lien)**

AUTORITÉ
DE SÛRETÉ
NUCLÉAIRE